TAEKWONDO CANADA

Politique

Affiliations, aux participant(e)s inscrit(e)s nationaux et à la double citoyenneté

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Historique des révisions

Approbation/examen/ révision/abrogation	Date	Remarques
Approbation par le conseil	14 septembre 2023	Nouvelle politique – fusion des politiques d'affiliation, d'inscription et de double citoyenneté en une seule
Révision	26 novembre 2023	Suppression des références au CCUMS afin d'éviter des conflits ou recoupements avec le groupe de politiques relatives à la discipline.
Révision	26 novembre 2023	Se fondant sur l'avis du conseiller juridique, on a supprimé les références aux changements de PI dans les clubs pour aborder uniquement les changements de PI uniquement au niveau des OPTS.

Table des matières

1. APERÇU SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX AFFILIATIONS ET AUX PARTICIPANTS INSCRITS DE TAEKWONDO CANADA 3

1.1 Intention 3
1.2 Objectifs 3
1.3 Code de conduite et Sécurité et sport 3

2. CATÉGORIES D'AFFILIATION ET DE PARTICIPANTS INSCRITS (PI) 4

2.1 Listes des affiliations et de catégories PI 4
2.2 Affiliation d'organisation provinciale/territoriale de sport (PI OPTS) 4
2.3 Affiliation de club (PI CLUB) 4
2.4 Affiliation de participant inscrit à titre récréatif (PI RÉC) 4
2.5 Affiliation de participant inscrit de compétition (PI COMP) 5
2.6 Affiliation de participant inscrit à titre d'entraîneur (PI ENTRAÎNUER) 5
2.7 Affiliation de participant inscrit à titre d'officiel (PI OFFICIEL) 5

3. PROCÉDURE D'AFFILIATION DES PI DE TAEKWONDO CANADA ET BARÈME DES COTISATIONS 5

3.1 Vue d'ensemble pour toutes les catégories PI 5
3.2 Procédure d'affiliation de PI OPTS 6
3.3 RAPPORTS ET VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS DES PI OPTS 7
3.4 Procédures applicables aux PI CLUB 7
3.5 Procédure d'affiliation de participant inscrit à titre récréatif (PI RÉC) 8
3.6 Procédure d'affiliation de participant inscrit de compétition (PI COMP) 8
3.7 Procédure d'affiliation de participant inscrit à titre d'entraîneaur (PI ENTRAÎNEUR) 8
3.8 Procédure d'affiliation de participant inscrit à titre d'officiel (PI OFFICIEL) 9

4. TRANSFERTS VERS UN AUTRE PI OPTS 9

4.1 Transferts de PI RÉC, PI COMP, PI ENTRAÎNEUR et PI OFFICIEL vers un autre PI OPTS 9
4.2 Avantages aux PI 10
4.3 Mise en oeuvre 11

5. LA DOUBLE CITOYENNETÉ ET LA REPRÉSENTATION D'UN AUTRE PAYS AUX ÉVÉNEMENTS 11

6. RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES 13

1. APERÇU SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX AFFILIATIONS ET AUX PARTICIPANTS INSCRITS DE TAEKWONDO CANADA

1.1 Intention

1.1.1 Aux termes des Règlements de Taekwondo Canada, il incombe à Taekwondo Canada et à son conseil d'administration de définir les systèmes, les conditions et les droits d'inscription et d'affiliation de Taekwondo Canada. Cette politique présente le cadre selon lequel un individu ou un club/une école obtient et maintient une affiliation ou une adhésion à Taekwondo Canada.

1.1.2 Taekwondo Canada s'engage à collaborer avec ses organismes affiliés, membres, ***participants inscrits*** (PI) et partenaires dans le but de créer une collectivité du « taekwondo au Canada ». L'objectif stratégique est de bâtir un système dans lequel chaque personne qui participe de quelque manière que ce soit au sport de taekwondo au Canada entretient un lien avec l'organisme directeur du sport. Quand tous les participants au sport jouissent de ce genre d'affiliation, le sport devient d'autant plus robuste et prospère.

1.1.3 Plus spécifiquement, un système d'inscription et d'affiliation intégré et cohérent englobant les participants au taekwondo d'un bout à l'autre du pays est susceptible de contribuer à la poursuite de l'excellence aux plus hauts échelons du sport, d'élargir la participation globale, de renforcer les capacités des clubs, des écoles et des organisations provinciales et territoriales du sport (OPTS) à travers le pays, et de favoriser les interactions entre les différents éléments du système.

1.1.4 La présente politique porte spécifiquement sur les PI. En revanche, cela n'exclut pas la participation de la part des non-Canadiens ou des participants non-inscrits si Taekwondo Canada choisit d'organiser un événement ou une activité de sensibilisation permettant une telle participation, ceci à des fins de poursuivre ses objectifs de promotion de Taekwondo Canada ou de ses programmes auprès de la communauté du taekwondo au sens large.

1.1.5 La présente politique s'applique aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels de taekwondo et à tout autre participant pertinent, incluant ceux et celles qui représentent d'autres nations.

1.2 Objectifs

1.2.1 Les objectifs de la présente politique relative aux inscriptions et aux affiliations sont de :

1.2.1.1 Harmoniser les catégories d'affiliation/de participants inscrits à travers le Canada et les rapprocher aux étapes de développement à long terme de l'athlète (DLTA).

1.2.1.2 Favoriser les communications et les interactions entre Taekwondo Canada et toutes ses OPTS affiliées.

1.2.1.3 Assurer un soutien aux systèmes de développement de l'athlète, des entraîneurs et des officiels au sein de Taekwondo Canada.

1.2.1.4 Aider tous les ordres de taekwondo au Canada dans leurs efforts de marketing et de communication en promouvant et en rehaussant le profil de marque de Taekwondo Canada.

1.2.1.5 Offrir un soutien aux OPTS et aux clubs notamment en partageant les meilleures pratiques d'administration des affiliations et des inscriptions.

1.2.1.6 Harmoniser les listes d'inscriptions et d'affiliation des OPTS et de Taekwondo Canada pour veiller à ce que les individus et les clubs soient membres de celles-là afin d'être membres de celui-ci, conformément aux dispositions des politiques et des Règlements de Taekwondo Canada.

1.3 Code de conduite et Sécurité et sport

1.3.1 Toutes les catégories de participants inscrits sont assujetties aux Règlements, aux politiques et aux directives de Taekwondo Canada.

1.3.2 Tout membre, PI et/ou bénévole qui s'inscrit ou qui participe de quelque manière que ce soit aux activités de Taekwondo Canada s'engage à adopter une ligne de conduite en conformité avec le Code de conduite de Taekwondo Canada, notamment tout membre, personne inscrite et/ou

bénévole désigné par Taekwondo Canada en tant que participant assujetti à toutes les politiques de Taekwondo Canada, y compris les documents équivalents des OPTS, le cas échéant.

1.3.3 Taekwondo Canada peut, à sa discrétion, publier le nom, les détails de l'infraction et la sanction résultant d'une enquête et/ou d'un processus de discipline lorsqu'une personne inscrite, un membre ou toute autre personne est reconnu avoir violé le CCUMS ou l'une ou l'autre des politiques de Taekwondo Canada.

1.3.4 En outre, dans le cas d'une accusation de faute grave ayant des répercussions sur la capacité de l'individu à participer aux activités de Taekwondo Canada d'une manière sécuritaire, éthique et exempte de discrimination, incluant sans toutefois s'y limiter une ligne de conduite donnant lieu à des accusations criminelles, Taekwondo Canada peut infliger une suspension provisoire à l'individu en vertu des dispositions de l'ensemble de politiques relatives à la discipline de Taekwondo Canada.

1.3.5 Les PI qui participent aux événements nationaux de Taekwondo Canada sont sous la juridiction du BCIS et sont soumis aux dispositions du CCUMS sur la durée de l'événement.

1.3.6 Préqualification

1.3.6.1 Tous les processus de préqualification doivent être appliqués aux termes de la Politique de préqualification de Taekwondo Canada.

2. CATÉGORIES D'AFFILIATION ET DE PARTICIPANTS INSCRITS (PI)

2.1 Listes des affiliations et de catégories PI

2.1.1	Affiliation PI d'organisation provinciale/territoriale de sport	(PI OPTS)
2.1.2	Affiliation de participant inscrit à titre de club	(PI CLUB)
2.1.3	Affiliation de participant inscrit à titre récréatif	(PI RÉC)
2.1.4	Affiliation de participant inscrit de compétition	(PI COMP)
2.1.5	Affiliation de participant inscrit à titre d'entraîneur	(PI ENTRAÎNEUR)
2.1.6	Affiliation de participant inscrit à titre d'officiel	(PI OFFICIEL)

2.2 Affiliation d'organisation provinciale/territoriale de sport (PI OPTS)

2.2.1 Les OPTS sont des PI OPTS de Taekwondo Canada.

2.2.2 Seules les OPTS dûment inscrites ont le droit de bénéficier des programmes de Taekwondo Canada.

2.2.3 Une OPTS qui n'est pas inscrite/affiliée avec Taekwondo Canada ne peut pas inscrire ses athlètes aux compétitions nationales et ne peut pas se prévaloir des programmes et des services aux membres de Taekwondo Canada.

2.2.4 Les obligations et les processus d'inscription sont énoncés dans l'Article 3.

2.3 Affiliation de club (PI CLUB)

2.3.1 Les PI - CLUB doivent être un PI - CLUB de leur OPTS respective et de Taekwondo Canada.

2.3.2 Seuls les clubs dûment inscrits ont le droit de bénéficier des programmes de l'OPTS et de Taekwondo Canada.

2.3.3 Un club qui n'est pas inscrit avec son OPTS n'a pas le droit :

2.3.3.1 D'inscrire des athlètes aux compétitions nationales,

2.3.3.2 De se prévaloir des programmes et des services de Taekwondo Canada ou de l'OPTS.

2.3.4 Les obligations et les processus d'inscription sont énoncés dans l'Article 3.

2.4 Affiliation de participant inscrit à titre récréatif (PI RÉC)

2.4.1 Cette catégorie englobe tous les participants individuels inscrits dans un club/une école.

2.4.2 Les PI RÉC adhérent annuellement à Taekwondo Canada par moyen d'un processus d'inscription pris en charge par le PI OPTS applicable.

2.4.3 Afin de pouvoir participer à un événement accrédité ou à un programme de son OPTS ou de Taekwondo Canada, le PI RÉC doit être un membre en règle de Taekwondo Canada et de l'OPTS.

2.4.4 Les obligations et les processus d'inscription sont énoncés dans l'Article 3.

2.5 Affiliation de participant inscrit de compétition (PI COMP)

2.5.1 Il faut satisfaire à toutes les conditions d'une adhésion PI REC, plus :

2.5.1.1 Sont placés obligatoirement dans cette catégorie les PI ceintures noires prenant part aux événements nationaux ou internationaux.

2.5.1.2 Le PI COMP est responsable de se procurer une licence globale d'athlète de la WT (GAL); cette licence est octroyée uniquement aux individus dont le nom figure dans une liste de PI COMP soumise par l'une ou l'autre des PI-OPTS.

2.5.1.3 Les PI COMP sont admissibles à concourir à condition d'être membres en règle de Taekwondo Canada et d'un PI CLUB affilié qui est également inscrit avec l'OPTS applicable et avec Taekwondo Canada.

2.5.2 Les obligations et les processus d'inscription sont énoncés dans l'Article 3.

2.6 Affiliation de participant inscrit à titre d'entraîneur (PI ENTRAÎNUER)

2.6.1 Il faut satisfaire à toutes les conditions de l'adhésion PI RÉC, plus :

2.6.1.1 Satisfaire aux exigences en matière de formation et de certification énoncées dans les lignes directrices du PNCE de Taekwondo Canada.

2.6.1.2 Le PI ENTRAÎNEUR est responsable de se procurer une licence globale de la WT (GAL); cette licence est octroyée uniquement aux individus dont le nom figure dans une liste de PI ENTRAÎNEUR soumise par l'une ou l'autre des OPTS.

2.6.1.3 Les PI ENTRAÎNEUR sont admissibles à entraîner à condition d'être membres en règle de Taekwondo Canada et d'un PI CLUB affilié qui est également inscrit avec l'OPTS applicable et avec Taekwondo Canada.

2.6.2 Les obligations et les processus d'inscription sont énoncés dans l'Article 3.

2.7 Affiliation de participant inscrit à titre d'officiel (PI OFFICIEL)

2.7.1 Il faut satisfaire à toutes les conditions de l'adhésion PI RÉC, plus :

2.7.1.1 Les PI – OFFICIEL sont admissibles à participer aux programmes et aux événements accrédités par Taekwondo Canada et par les OPTS à condition d'être membres en règle de Taekwondo Canada et de leur OPTS.

2.7.2 Les obligations et les processus d'inscription sont énoncés dans l'Article 3.

3. PROCÉDURE D'AFFILIATION DES PI DE TAEKWONDO CANADA ET BARÈME DES COTISATIONS

3.1 Vue d'ensemble pour toutes les catégories PI

3.1.1 Les différentes cotisations sont fixées par le conseil d'administration pour chacune des catégories de participant inscrit.

3.1.2 Le cycle d'affiliation/d'adhésion Taekwondo Canada commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de cette même année.

3.1.3 Les OPTS doivent obtenir les renseignements d'inscription des PI et les cotisations perçues par les PI CLUB pour chacun des participants individuels du club.

3.1.4 Les OPTS doivent soumettre à Taekwondo Canada la liste intégrale des membres PI, en indiquant la catégorie d'adhésion/d'affiliation de chacun des membres.

3.1.5 Par la suite, Taekwondo Canada doit facturer les PI OPTS sur la base des renseignements d'inscription obtenues dans les listes soumises.

3.1.6 Taekwondo Canada facture aux OPTS les cotisations PI de l'année civile et ce, avant le 31 mars de chaque année.

3.1.7 L'omission de respecter les délais de paiement ou de soumettre une liste intégrale des inscriptions tel que précisé ci-dessus est susceptible d'entraîner la suspension de l'inscription/de l'affiliation.

3.1.8 Les nouveaux PI CLUB peuvent s'inscrire à titre de PI ou actualiser leurs renseignements avec leur OPTS à n'importe quel moment de l'année, et les clubs peuvent ajouter à n'importe quel moment de nouveaux noms à leurs listes respectives de catégories PI.

3.1.9 Les OPTS sont tenues de soumettre les mises à jour qui s'imposent et de verser les cotisations PI applicables à Taekwondo Canada sans délai.

3.1.10 Les clubs qui omettent de s'acquitter de l'obligation annuelle de perception et de versement des cotisations à leur OPTS respective perdent leur statut d'affiliation avec l'OPTS et avec Taekwondo Canada.

3.1.11 Au-delà des droits d'adhésion de base applicables aux PI REC, les athlètes qui concourent aux tournois locaux, régionaux, et/ou provinciaux doivent verser des frais de compétition à leur OPTS respective, tels que définis par la province dans laquelle le club affilié exerce ses activités. En plus, tous les compétiteurs doivent être membres en règle d'un PI CLUB qui est inscrit et affilié avec Taekwondo Canada et avec l'OPTS applicable.

3.1.12 Pour les PI en catégorie COMP, ENTRAÎNEUR et OFFICIEL, les frais associés au système de licence globale de la WT (GAL/GOL) font office de frais de participant de niveau national/international.

3.2 Procédure d'affiliation de PI OPTS

3.2.1 Les PI OPTS sont inscrits chaque année avec Taekwondo Canada à condition de satisfaire aux exigences de soumission énoncées dans le présent article.

3.2.1.1 La juridiction de l'OPTS sur ses membres et les privilèges et les responsabilités des membres sont définis dans les Règlements et les politiques des OPTS respectives et de Taekwondo Canada.

3.2.1.2 Chaque OPTS dispose de l'autorité d'élaborer, de définir et de mettre en application son propre processus annuel de renouvellement des adhésions de club, d'athlète, d'entraîneur et d'officiel, en s'assurant que ces processus sont harmonisés et en conformité avec les règles et les procédures des affiliations PI de Taekwondo Canada.

3.2.2 Les documents et renseignements suivants doivent être soumis annuellement à Taekwondo Canada. L'omission de respecter ces exigences est susceptible d'entraîner une suspension du droit de voter lors de l'AGA de Taekwondo Canada.

3.2.3 L'OPTS doit mettre en œuvre un processus d'inscription interne pour recueillir les informations pertinentes sur chaque catégorie de PI dans la province.

3.2.4 Les OPTS individuelles sont responsables de mettre en œuvre un système de cueillette de renseignements et de perception des droits dans leur province.

3.2.5 Les OPTS doivent définir le montant total de droits PI TC/OPTS à facturer, ainsi que le moyen de les facturer, pour englober le total des cotisations PI que l'OPTS prévoit remettre à Taekwondo Canada, toutes catégories PI confondues.

3.2.6 Les OPTS sont tenues de recueillir des renseignements complets et exacts sur leurs PI, sur une base annuelle, auprès de chaque club affilié dans leur juridiction.

3.2.7 Par la suite, les OPTS doivent dresser la liste des PI dans leur juridiction et la soumettre à Taekwondo Canada en respectant les échéances stipulées par le bureau national de Taekwondo Canada.

3.2.8 Les mises à jour aux listes PI doivent être soumises semestriellement.

3.2.9 Les PI CLUB et les participants individuels PI REC doivent s'inscrire promptement avec leur PI OPTS, et ce dernier doit acheminer ces informations à Taekwondo Canada.

3.2.10 Il faut obligatoirement recueillir les renseignements démographiques suivants pour chaque PI REC et les soumettre annuellement à Taekwondo Canada :

a. Nom et prénom
b. Adhésion de club respectif
c. Date de naissance
d. Code postal
e. Grade de ceinture :
    i. Couleur de ceinture
    ii. Numéro de ceinture noire du Kukkiwon

iii. Date d'octroi du certificat du Kukkiwon

f. Adresse courriel
g. Sexe d'inscription aux compétitions
h. Catégorie d'adhésion (PI RÉC, PI CLUB, PI COMP, PI ENTRAÎNEUR, PI OFFICIEL)

3.2.11 Toute omission de la part de l'OPTS de se conformer aux dispositions de l'Article 3.2 des présents doit être signalée au comité de discipline.

3.3 RAPPORTS ET VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS DES PI OPTS

3.3.1 Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'OPTS ou alternativement un renvoi à une copie électronique dudit document (dans les 30 jours suivant la tenue de l'AGA de l'OPTS).

3.3.2 Les PI OPTS doivent soumettre à Taekwondo Canada un avis officiel de toute mise à jour ou révision apportée à leurs statuts, leurs Règlements ou leurs documents politiques, sous forme de fichiers PDF ou de renvois vers une version électronique du/des document(s), dans les 30 jours suivant la date d'approbation finale.

3.3.3 Une copie du certificat de statut de société sans but lucratif.

3.3.4 Une lettre confirmant que l'OPTS est en règle avec le ministère du Sport P/T applicable.

3.3.5 Compléter tout sondage ou rapport de statut d'affiliation qui exigé par TC

3.3.6 Une copie des états financiers vérifiés si la loi provinciale ou fédérale l'exige, ou une copie des états financiers approuvés (les plus récents) sur lesquels sont apposés les signatures de deux membres actuels du conseil d'administration.

3.3.6.1 Les listes PI préparées par les OPTS et soumises à Taekwondo Canada doivent correspondre aux listes de membres soumises aux organismes gouvernementaux responsables pertinents.

3.3.6.2 Les droits PI perçus et remis pour le compte de Taekwondo Canada doivent être dûment comptabilisés dans l'audit et doivent correspondre aux listes de membres soumises aux organismes gouvernementaux responsables pertinents.

3.4 Procédures applicables aux PI CLUB

3.4.1 Les clubs doivent adhérer à leur OPTS respective sur une base annuelle. L'affiliation couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

3.4.2 L'affiliation à titre de club devient définitive après le paiement de toutes cotisations applicables à l'OPTS respective et la soumission des renseignements obligatoires pour communiquer avec le club ainsi que toute documentation complémentaire exigée par l'OPTS.

3.4.3 L'affiliation de club est demandée et approuvée par l'entremise de l'OPTS. Quand leur demande d'affiliation est acceptée, les clubs acceptent en contrepartie de se conformer aux politiques, aux procédures et aux règles de l'OPTS et de Taekwondo Canada.

3.4.4 Le PI CLUB et les PI RÉC individuels sont tous deux tenus de s'inscrire promptement auprès du PI OPTS, qui doit à son tour acheminer ces informations à Taekwondo Canada sans délai.

3.4.5 Les clubs doivent verser les cotisations PI directement à l'OPTS, et cette dernière doit dresser et maintenir une liste des PI dans la province/le territoire, et doit soumettre ladite liste à Taekwondo Canada. Les listes PI préparées par l'OPTS doivent correspondre aux listes des membres soumises aux organismes gouvernementaux responsables.

3.4.6 Il faut obligatoirement recueillir les renseignements démographiques suivants pour chaque PI - RÉC et les soumettre annuellement à l'OPTS applicable :

a. Nom et prénom
b. Adhésion de club respective
c. Date de naissance
d. Code postal
e. Grade de ceinture :
   i. Couleur de ceinture
   ii. Numéro de ceinture noire du Kukkiwon
   iii. Date d'octroi du certificat du Kukkiwon

f. Adresse courriel
g. Sexe d'inscription aux compétitions
h. Catégorie d'adhésion (PI RÉC, PI CLUB, PI COMP, PI ENTRAÎNEUR, et PI OFFICIEL

3.4.7 Toute omission de la part du PI CLUB de se conformer aux dispositions de l'Article 3.4 des présents doit être signalée au comité de discipline.

3.5 Procédure d'affiliation de participant inscrit à titre récréatif (PI RÉC)

3.5.1 Taekwondo Canada utilise un modèle ou une structure d'adhésion axé sur les clubs. Autrement dit, les PI individuels de Taekwondo Canada doivent s'inscrire avec un club qui est un membre affilié de l'OPTS respective.

3.5.2 Le processus d'inscription des participants avec Taekwondo Canada doit être effectué annuellement par l'entremise d'un club affilié qui est un membre en règle de son OPTS respective.

3.5.3 Il incombe au PI CLUB d'initier le processus d'inscription, et le processus doit se dérouler conformément aux directives du bureau national de Taekwondo Canada.

3.5.4 Dans le cadre du présent document et de la sélection des équipes nationales, un PI transgenre doit satisfaire aux critères de la fédération internationale avant de déclarer sa disponibilité à la sélection dans le cadre de quelque événement de sélection d'équipe nationale que ce soit. Le PI transgenre doit soumettre des documents écrits délivrés par la fédération internationale énonçant que le PI transgenre est admissible à concourir aux événements olympiques, paralympiques et de la WT.

3.5.5 La présente politique de Taekwondo Canada repose sur la politique relative au genre et au sexe de la WT.

3.5.6 Lors de leur inscription, tous les PI doivent indiquer la catégorie de sexe dans laquelle ils s'inscrivent en tant que membres. Les deux options sont masculin ou féminin. Ce sont les sexes qui sont indiqués dans les résultats d'un événement.

3.5.7 Les PI ont le choix de remplir la section facultative d'autodéclaration d'identité de genre (cisgenre, non binaire, transgenre). Cette autodéclaration facultative, sans incidence sur le sexe d'inscription, fournit des renseignements utiles à mesure que nous continuons de développer nos programmes.

3.5.8 Les PI peuvent indiquer seulement un seul sexe d'inscription (masculin ou féminin) à la fois. Un PI qui souhaite changer son sexe d'inscription doit s'inscrire à nouveau dans la nouvelle catégorie de sexe. Seulement une inscription peut être en effet à la fois. Tout nouveau changement de catégorie de sexe d'inscription exige la réactivation du sexe d'inscription précédent.

3.6 Procédure d'affiliation de participant inscrit de compétition (PI COMP)

3.6.1 Tous les PI COMP individuels doivent satisfaire aux conditions d'inscription de PI REC, plus :

3.6.2 Les PI COMP sont tenus de signer un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques avec Taekwondo Canada en acceptant :

3.6.2.1 De se conformer aux politiques de l'OPTS et de Taekwondo Canada,

3.6.3 Il faut être admissible à une licence globale GAL de la WT et en obtenir une afin de participer aux compétitions et aux programmes sanctionnés par la WT et/ou par Taekwondo Canada.

3.6.4 Il incombe aux participants individuels d'obtenir et de maintenir à jour leur GAL de la WT

3.6.5 Les citoyens canadiens ayant élu domicile permanent ailleurs qu'au Canada doivent demander à l'une ou l'autre des OPTS la permission de s'y inscrire à titre de PI RÉC. Si leur demande est refusée par toutes les OPTS ils peuvent s'adresser à Taekwondo Canada directement et de tels dossiers seront examinés au cas par cas.

3.6.6 Les changements ou transferts d'un club à un autre relèvent de la compétence des OPTS.

3.7 Procédure d'affiliation de participant inscrit à titre d'entraîneaur (PI ENTRAÎNEUR)

3.7.1 Au-delà des conditions d'admissibilité applicables aux PI REC, les PI ENTRAÎNEUR doivent satisfaire aux conditions qui suivent :

3.7.1.1 Satisfaire à toute exigence supplémentaire d'inscription exigée par l'OPTS.

3.7.1.2 Se soumettre au processus de préqualification exigé par les critères de l'OPTS et par le PNCE, conformément aux normes énoncées dans la Politique de préqualification de Taekwondo Canada.

3.7.1.3 Avoir passé et être à jour dans les formations de Sécurité et sport, à savoir une formation approuvée telle que les ateliers : Respect dans le Sport pour les leaders d'activités OU la formation Sécurité et sport de l'Association canadienne des entraîneurs.

3.7.1.4 Satisfaire aux exigences minimales en matière de certification ou de formation PNCE, tel que précisé dans les Normes d'entraînement et les politiques du PNCE.

3.7.2 Les entraîneurs indépendants et les entraîneurs indépendants non-résidents qui n'ont pas d'affiliation avec un club sont tout de même obligés de demander une adhésion PI ENTRAÎNEUR par l'entremise d'une OPTS.

3.7.2.1 Les OPTS peuvent désigner un club indépendant pour répondre à cette exigence particulière.

3.7.2.2 Dans le cas des entraîneurs indépendants non-résidents, les qualifications et les niveaux de formation et de certification adéquats peuvent éventuellement être confirmés par le personnel de TC désigné par le directeur général, en coopération avec les programmes non-canadiens de certification d'entraîneurs, aux fins de définir les équivalences et d'attester l'obtention des normes de formation et de certification équivalentes à celles précisées dans les Normes d'entraînement et les Politiques du PNCE. Le processus de confirmation et d'attestation des équivalences est obligatoire. Il en est de même pour la soumission de documents attestant le passage d'un processus de préqualification équivalent à celui énoncé dans la Politique de préqualification de Taekwondo Canada.

3.7.2.3 Si un entraîneur indépendant recherchant une affiliation à titre de PI ENTRAÎNEUR ne parvient pas à s'associer à une OPTS qui accepte de traiter et faire approuver son inscription en tant qu'entraîneur indépendant, il peut soumettre sa demande directement auprès de Taekwondo Canada; de telles demandes sont examinées au cas par cas.

3.8 Procédure d'affiliation de participant inscrit à titre d'officiel (PI OFFICIEL)

3.8.1 Satisfaire à toutes les conditions applicables à l'inscription en catégorie PI RÉC, et :

3.8.2 Il faut être désigné à titre d'officiel chaque année par Taekwondo Canada et par l'une ou l'autre des OPTS.

3.8.3 Il faut accepter et se conformer à toutes les politiques de Taekwondo Canada pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels ils participent.

3.8.4 Il incombe à l'officiel individuel de prendre les démarches nécessaires pour maintenir ses certifications.

3.8.5 Pour être admissible à être affecté aux événements sanctionnés par Taekwondo Canada, il est attendu que l'officiel offre de son temps et ses services à l'OPTS avec laquelle l'officiel est inscrit.

4. TRANSFERTS VERS UN AUTRE PI OPTS

4.1 Transferts de PI RÉC, PI COMP, PI ENTRAÎNEUR et PI OFFICIEL vers un autre PI OPTS

4.1.1 Le **Processus de transfert PI** est censé :

4.1.1.1 Faire office de mécanisme officiel pour mettre un terme à une affiliation PI REC/COMP/ENTRAÎNEUR/OFFICIEL (PI individuel) avec une OPTS et commencer une affiliation avec une autre OPTS.

4.1.1.2 Transférer un historique d'inscription et de compétition d'un PI, et

4.1.1.3 Servir de moyen d'identifier des conflits/enjeux avec l'OPTS que quitte le PI.

4.1.2 **Demandes de transfert** :

4.1.2.1 Ces règles ne s'appliquent pas aux transferts entre clubs affiliés à l'intérieur d'une seule et même OPTS.

4.1.2.2 Tout processus de transfert de PI au sein d'une OPTS est pris en charge par l'OPTS et signalé à Taekwondo Canada.
4.1.2.3 Un processus de transfert de PI entre deux OPTS doit être effectué aux termes des procédures des deux OPTS concernées et doit être signalé à Taekwondo Canada.
4.1.2.4 Sur demande écrite et moyennant l'acceptation par l'OPTS qui reçoit, la demande de transfert doit être considérée comme provisoire durant une période probatoire de 120 jours pendant laquelle tout différend ou enjeu de discipline en cours doit être réglé par les parties intéressées.
4.1.2.5 Sur demande, un processus de règlement peut être facilité par Taekwondo Canada.
4.1.2.6 Une contravention majeure au code de conduite durant la période initiale de demande de transfert est susceptible d'avoir un effet sur le statut provisoire ou probatoire du transfert entre OPTS.
4.1.2.7 Un PI qui demande un transfert vers un club dans une autre OPTS doit régler les droits provinciaux exigibles.

4.1.3 **PI ENTRAÎNEUR (exigences supplémentaires de transfert de PI)**
4.1.3.1 Passer toutes les étapes telles qu'exigées pour la catégorie PI REC, plus :
4.1.3.2 Passer une procédure de préqualification conformément aux critères de la nouvelle OPTS et du PNCE et aux termes des conditions énoncées dans la Politique de préqualification de Taekwondo Canada.
4.1.3.3 Satisfaire à toute autre condition relative à l'inscription indiquée par l'OPTS.

4.1.4 **PI suspendu**
4.1.4.1 Un PI individuel sous le coup d'une suspension dans une OPTS ne peut pas demander un transfert par la voie du processus de transfert régulier, mais doit obligatoirement activer le présent processus de transfert de PI suspendu.
4.1.4.2 Le PI individuel doit être en possession d'une lettre d'acceptation de l'OPTS qui reçoit, en reconnaissant la suspension infligée par l'OPTS originale.
4.1.4.3 Le PI individuel doit soumettre une nouvelle vérification des antécédents si la suspension s'attribue à une infraction majeure.
4.1.4.4 L'OPTS originale doit également soumettre une lettre précisant les conditions de la suspension et les conditions de réintégration.
4.1.4.5 Facultativement, Taekwondo Canada peut assumer un rôle de facilitateur en vue de régler les questions d'infractions mineures qui entravent le processus de transfert.

4.2 Avantages aux PI

4.2.1 L'inscription et l'affiliation traduisent l'engagement des individus, groupes, équipes et ligues à soutenir et faire progresser la vision, les missions et les valeurs de Taekwondo Canada.
4.2.2 En misant sur la cohérence et l'unification à une échelle nationale, Taekwondo Canada repose sur de solides assises pour développer, gérer, promouvoir et faire progresser le taekwondo à travers le pays. La robustesse, la vivacité et la viabilité du taekwondo dépendent de notre capacité à réunir tous les participants au sport, dans un système cohérent et équitable où les règles s'appliquent également à tous et à toutes.
4.2.3 L'inscription ou l'affiliation avec Taekwondo Canada vise à offrir les avantages et de la valeur ajoutée suivants :
4.2.4 Contribuer au partage des meilleures pratiques de gestion avec les membres OPTS/clubs.
4.2.5 Un sens de fierté en sachant que l'on contribue à la mission que Taekwondo Canada s'est fixée de « rechercher l'excellence à tous les niveaux du taekwondo en formant des champions pour la vie et en atteignant le succès au niveau international ».
4.2.6 Collaborer avec les parties prenantes importantes dans le but d'élaborer des lignes directrices très claires pour l'art et le sport du Taekwondo à travers le Canada, en faisant progresser le développement de l'art et du sport à tous les niveaux : local, national et international.
4.2.7 Soutenir la formation, l'instruction et l'enseignement des compétences de taekwondo.

4.2.8 Soutenir la mise en œuvre d'un modèle DLTA fournissant un cadre et des ressources pour assurer un développement de l'athlète progressif, holistique et axé sur les valeurs.
4.2.9 Contribuer aux possibilités de compétition pour les athlètes de participer aux tournois et aux championnats provinciaux, nationaux et internationaux.
4.2.10 Assurer un accès à des officiels dûment certifiés et créer des programmes de formation et de perfectionnement pour ces mêmes officiels.
4.2.11 Un programme d'équipe nationale qui prévoit un personnel des entraîneurs, des installations d'entraînement, la participation aux compétitions, un soutien par l'entremise de brevets PAA et la présentation d'équipes aux événements de la PATU et de la World Taekwondo et aux Jeux olympiques/paralympiques.
4.2.12 La capacité d'obtenir la permission d'accueillir des événements et des compétitions de taekwondo de niveau provincial, national et international.
4.2.13 Un site web national et des plateformes de médias sociaux pour assurer les communications et les discussions à propos des activités de taekwondo.
4.2.14 Un système national d'inscriptions et une base de données nationale.
4.2.15 Des activités de revendication et de défense du sport par l'entremise de Sport Canada, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, À Nous le podium et le Conseil des Jeux du Canada, entre autres.
4.2.16 La promotion et la visibilité de la marque du « Taekwondo au Canada ».

4.3 Mise en oeuvre

4.3.1 Les inscriptions et les affiliations PI sont valides pour l'année civile dans laquelle l'inscription s'effectue.
4.3.2 C'est l'objectif de Taekwondo Canada de faire inscrire tous les clubs au mois de janvier chaque année, par l'entremise des OPTS respectives.
4.3.3 Processus de traitement des affiliations/inscriptions et de perception des cotisations.
4.3.4 Chaque club dans l'OPTS doit soumettre une liste détaillée des PI individuels dans chacune des catégories PI du club.
4.3.5 Taekwondo Canada exige, au tout minimum, la soumission des renseignements énumérés dans l'Article 3.2.10 des présents.
4.3.6 Taekwondo Canada doit envoyer une facture au membre OPTS sur la base de la liste des PI qui est soumise.
4.3.7 Le membre OPTS doit verser les cotisations de son compte par transfert électronique de fonds ou par chèque libellé à l'ordre de Taekwondo Canada.

5. LA DOUBLE CITOYENNETÉ ET LA REPRÉSENTATION D'UN AUTRE PAYS AUX ÉVÉNEMENTS

5.1 Quoique les participants inscrits[1] puissent être admissibles à maintenir une affiliation avec plus d'une nation, les participants inscrits (PI) ne doivent pas accepter des avantages[2] de plus d'un organisme directeur national du taekwondo ou Comité national olympique en même temps.
5.2 Ainsi, c'est une violation de la présente politique si un PI accepte un avantage de Taekwondo Canada s'il ou elle est déjà en train de recevoir des avantages d'un organe directeur du sport d'une autre nation ou d'un autre Comité national olympique.

[1] ***« Participants inscrits »*** signifie toutes les catégories de membres individuels et/ou personnes inscrites tels que définis par les Règlements de Taekwondo Canada qui sont assujettis aux politiques de Taekwondo Canada, ainsi que toutes les personnes employées par, engagées par ou participant à des activités avec Taekwondo Canada incluant sans toutefois s'y limiter, les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les directeurs, les administrateurs, les membres de comités, les parents et tuteurs, les spectateurs, les dirigeants ou les membres de la direction.
[2] ***« Avantages »*** signifie la réception ou l'octroi de fonds, que ce soit direct ou indirect (ou d'autres articles de valeur), incluant sans toutefois s'y limiter des gains, des cadeaux ou d'autres avantages au Participant.

5.3 Nonobstant ce qui précède, le fait de s'entraîner avec (ou dans le cas d'un entraîneur, le fait d'entraîner) des athlètes d'un pays autre que le Canada, dans un pays autre que le Canada ou au Canada, ne constitue pas une violation de la présente politique.

5.4 Au-delà des dispositions de la présente politique, tous les PI doivent respecter toute politique de la World Taekwondo, du Comité international olympique, et/ou du Comité olympique canadien (incluant sans toutefois s'y limiter la Charte olympique) en ce qui concerne la double citoyenneté ou les nationalités multiples. Taekwondo Canada respecte ces mêmes politiques et s'abstient de porter atteinte aux droits des autres organisations en vertu de ces politiques.

5.5 Lorsqu'un entraîneur ou un athlète est un participant inscrit de Taekwondo Canada, il ou elle bénéficie des privilèges de participer aux événements de Taekwondo Canada, de représenter le Canada en compétition et de bénéficier des programmes de financement offerts par l'entremise de Taekwondo Canada et ses partenaires. Les PI perdent immédiatement leur statut de membre de Taekwondo Canada et tous les avantages et privilèges y afférant quand :

5.5.1 Ils avisent Taekwondo Canada par écrit de leur intention de participer en représentant un autre pays; ou

5.5.2 Ils participent en représentant un autre pays à un événement international figurant dans la liste incluse dans l'Article 5.6 des présents.

5.6 La liste qui suit énumère les événements internationaux auxquels la présente politique est applicable :

5.6.1 Jeux olympiques
5.6.2 Championnats du monde
5.6.3 Jeux multisports régionaux (p.ex. Jeux panaméricains)
5.6.4 Championnats continentaux (p.ex. Championnats panaméricains)
5.6.5 Championnats de la francophonie (p.ex. Coupe du monde de la francophonie)
5.6.6 Championnats/Jeux du Commonwealth
5.6.7 Internationaux/Opens (p.ex. US Open)
5.6.8 Championnats militaires
5.6.9 Championnats universitaires internationaux (p.ex. Universiades)
5.6.10 Championnats nationaux (p.ex. championnat national américain)
5.6.11 Nonobstant ce qui précède, d'autres événements sont susceptibles de relever du champ d'application de la présente politique. Il incombe donc aux PI de vérifier auprès de Taekwondo Canada, avant de s'inscrire à un événement, pour déterminer si ce dernier relève de la présente politique.

5.7 Préavis :

5.7.1 Si un PI souhaite représenter un pays autre que le Canada à n'importe quel événement, incluant ceux énumérés dans l'Article 5.6 des présents, il ou elle doit donner à Taekwondo Canada un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant de représenter l'autre pays. L'adhésion à Taekwondo Canada et les avantages y afférant sont suspendus immédiatement dès la réception de ce préavis.

5.7.2 Si le membre de Taekwondo Canada n'avise pas Taekwondo Canada conformément aux consignes, il ou elle peut regagner immédiatement son statut de membre en règle et les privilèges y afférant dès qu'il ou elle obtiendra les permissions appropriées.

5.7.3 Les officiels et les entraîneurs peuvent prévoir dans le processus de notification de Taekwondo Canada une date préapprouvée de reprise du statut au sein de Taekwondo Canada.

5.8 Omission de donner un préavis :

5.8.1 Si le PI omet de donner un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours tel qu'énoncé dans l'Article 5.8 des présents, son adhésion à Taekwondo Canada et les privilèges y afférant resteront suspendus pour une période d'une année à compter de la dernière date à laquelle le PI a compétitionné pour un autre pays à quelque événement que ce soit. Au terme de la période d'un an, l'adhésion à Taekwondo Canada et les avantages y afférant peuvent être rétablis, moyennant l'obtention des permissions appropriées.

5.9 Permissions :

5.9.1 Si vous souhaitez réintégrer le statut de membre PI admissible à la totalité des avantages, vous devez obtenir les permissions nécessaires auprès des organisations applicables, incluant sans toutefois s'y limiter :
5.9.2 Le Comité international olympique,
5.9.3 Le Comité national olympique du pays pour lequel vous avez concouru, et/ou
5.9.4 L'organe directeur national du taekwondo que vous avez représenté.
5.9.5 Veuillez prendre note qu'il est possible que ces organisations disposent du droit de vous refuser la permission, ce qui pourrait vous empêcher de (re)devenir un participant inscrit de Taekwondo Canada. Si l'une ou l'autre de ces organisations refuse de vous donner la permission, Taekwondo Canada ne peut pas intervenir pour votre compte. Vous avez fait le choix de représenter un autre pays et d'accepter les politiques de ce pays.

6. RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Liste de documents connexes présentant les dernières versions des règles et du material de référence :

6.1 ***Extrait de la Charte olympique (juillet 2023) – Règle 41 Nationalité des compétiteurs ****
6.2 ***Liste des définitions applicables aux Politiques – Taekwondo Canada***